

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 10 Février 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-03

CONVENTION AUTORISANT LA SAS O'Z'AMIS DU LAC REPRÉSENTÉE PAR M.
CHRISTOPHE GIRARD A EXPLOITER LA BUVETTE DE LA PLAGE DU BOURG D'HEM
PENDANT L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le premier février, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
M. LASNIER, BOUCHET, Mmes FEL, RAPINAT, DUPONTET.

Était absent excusé : M. BATHIER Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier.

M. Robert DESCHAMPS, maire, sort de la salle le temps des délibérations.

Considérant qu'en 2022, l'exploitation de la buvette de la plage du Bourg-d'Hem a été confiée à Monsieur Christophe Girard, représentant la SAS O'Z'Amis du Lac, demeurant à Reconsat commune de CHENIERS (Creuse).

Considérant que l'exploitation de cette buvette donne satisfaction.

Christian POTHEAU, adjoint chargé du tourisme, propose qu'une nouvelle convention soit signée avec M. GIRARD, au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la redevance à 4 300 € pour l'année 2023,
- adopte le projet de convention à intervenir entre la Commune du Bourg d'Hem et La SAS O'Z'Amis du Lac représentée par M. GIRARD,
- précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2023.
- autorise le Maire à signer cette convention et toutes les pièces comptables nécessaires pour percevoir la redevance demandée.

Membres	10
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Oui	09
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 14 février 2023

Le Bourg d'Hem, le 14 février 2023
Le Maire
Robert DESCHAMPS



Affiché le 14 février 2023